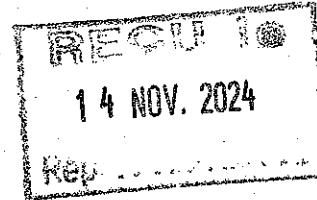


Délégation régionale Grand Ouest

Décision n° 2024/DS/ U1064 / 001



Le délégué régional,

Vu le code de la recherche,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023, portant nomination du président de l'Institut nationale de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique de l'achat de l'Inserm ;

Vu la décision DAF-2023/SA/JMB/DAF/31 relatives aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ n° 2024-129 nommant Frédéric DELALEU, délégué régional à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision DAJ n° 2024-125 relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision DAJ n° 2024-154 complétant la décision relative aux rôles et compétences des délégués régionaux ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2022 reconduisant Régis JOSIEN comme Directeur de l'UMR1064 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 17 octobre 2024, à Régis JOSIEN directeur de l'UMR1064, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'UMR1064, les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commandes de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
2. Les décisions et actes relatifs à l'affectation, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées; le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation/ certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaire à l'activité de la formation de recherche, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir ;
4. Tout acte relatif à la gestion des stages, dans le respect des règles applicables à l'Inserm.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis JOSIEN, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L 2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

Article 4

Application de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Grand Ouest.

Fait à Nantes, le 17 octobre 2024

Le délégué régional
Ordonnateur secondaire délégué



Le déléguataire
Directeur d'unité
Pr. Régis JOSIEN
Directeur
CR2TI - UMR 1064 - INSERM - Nantes Université
CHU Hôtel Dieu
30 bd Jean Monnet, 44093 Nantes Cedex 1 (France)
Tél. 02 40 08 74 10

Annexe à la décision n° 2024/DS/U1064/001

Délégataires désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégataire	Fonctions	Actes concernés par la délégation de signature	Signature
1	Jean-Baptiste GUERY	Gestionnaire	Article 1	
2	Elodie JOLLY	Gestionnaire	Article 1	

